



Préavis municipal n° 09 – 2021

Budget 2022

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité, comme il est de coutume chaque année à cette époque, a l'avantage de soumettre à votre examen pour votre approbation le budget de notre Commune pour l'année à venir.

Le budget, pour l'année 2022, a été définitivement adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} novembre 2021.

L'élaboration du budget est un exercice délicat qui débute en juin. Elle mêle la prise en compte de chiffres réels du passé que l'on estime, pour le moins en partie, être récurrents, des dépenses prévues basées sur des devis et des perspectives conjoncturelles. A ces points, déjà délicats, se sont ajoutées cette année encore les estimations des recettes fiscales suite aux problèmes sanitaires du Covid-19.

Concrètement, le budget se base sur les points suivants :

- arrêté d'imposition 2020-2022 tel qu'adopté par le Conseil communal dans sa séance du 26 septembre 2019,
- scénario prévisionnel de l'évolution de la population de Penthaaz et des foyers fiscaux qui en découle,
- analyse des dépenses récurrentes,
- arbitrage sur les projets de dépenses particuliers,
- charges refacturées par les organismes cantonaux ou régionaux, elles-mêmes dépendant de multiples scénarii,
- prévisions relatives à la péréquation cantonale.

La Municipalité doit en permanence se positionner entre une vision prudente, afin d'éviter des dépassements de budget, et une vision réaliste, la plus objective possible, tenant compte des informations disponibles en automne concernant l'année à venir.

Il en découle un résultat prévisionnel qui devrait représenter un seuil en dessous duquel il ne faut pas descendre et non un but à atteindre.

Processus d'élaboration du budget

Comme chaque année, un projet de budget a été établi par le boursier et validé par le syndic, M. Jean-François Pollien et le municipal des finances, M. Sébastien Durussel, lors d'une séance spécifique.

Ce projet initial est établi, en juin, en tenant compte des points suivants :

- Les frais d'entretien sont portés à leur minimum, soit un montant défini par les Municipaux sur la base des coûts récurrents et non compressibles des années précédentes ;
- Les recettes fiscales sont estimées sur la base de la moyenne des trois derniers exercices ou en tenant compte des modifications déjà acceptées (modification de taux d'imposition) ;
- Les charges dont le montant est issu d'un calcul sont chiffrées (amortissements, intérêts dus, cotisations, frais de licences, charges salariales et leurs répartitions dans les dicastères) ;
- Les charges refacturées par les associations intercommunales ou régionales et celles refacturées directement par le Canton (y compris péréquation directe et indirecte) sont généralement reprises à la valeur du budget de l'année précédente, ces données ne nous étant communiquées qu'à partir de septembre.

Sur cette base, le budget est ensuite étudié par l'ensemble de la Municipalité lors d'une demi-journée consacrée à cet important objet. A cette occasion, tous les postes sont examinés, afin de les adapter aux besoins propres à chaque dicastère. Une attention particulière est portée :

- aux frais d'entretien et d'amélioration, afin d'évaluer les besoins effectifs et d'arbitrer entre les différents projets à entreprendre durant l'année à venir ou à reporter sur les prochains exercices ;
- aux estimations des rentrées fiscales pour tenir compte de l'augmentation des recettes liées aux nouveaux foyers fiscaux et aux conséquences de la crise sanitaire du Covid-19.

Après cette séance, le budget subit encore un certain nombre de modifications, notamment :

- L'intégration des charges refacturées par les associations intercommunales, régionales ou directement par le Canton ;
- La prise en compte de la péréquation qui est estimée à l'aide d'un document fourni par le Services des Communes du Canton de Vaud. Ce fichier Excel est basé sur les chiffres réels 2020 et sur une prévision de répartition de l'aide fédérale relative à l'entrée en vigueur de la RFFA. Ce tableau ne tient, en revanche, pas compte des modifications de taux d'imposition, ni, bien entendu, des impacts sur les recettes fiscales du Covid-19 ;
- La correction et l'adaptation de chiffres évoluant en fonction de données de base dont nous surveillons les variations tout au long du processus (nombre d'habitants, données fiscales fournies par l'Administration Cantonale des impôts ;
- La prise en compte d'informations nous parvenant ultérieurement à la séance précitée.

Charges cantonales et régionales

Les charges facturées par les organismes cantonaux et régionaux continuent de progresser année après année. Nous en dressons l'inventaire ci-dessous :

	Evolution par rapport au budget précédent	%	Evolution par rapport au réel de l'année précédente	%
Hausses au budget 2017	110'000.00	4.4%	232'900.14	9.8%
Hausses au budget 2018	-18'600.00	-0.7%	145'960.03	5.9%
Hausses au budget 2019	113'700.00	4.4%	3'920.83	0.1%
Hausses au budget 2020	9'000.00	0.3%	-65'996.51	-2.4%
Hausses au budget 2021	178'500.00	6.5%	154'193.98	5.6%
Hausses au budget 2022	155'500.00	5.3%	inconnu	

Pour le budget 2022, le détail des évolutions de ces chiffres se présente ainsi :

	Evolution par rapport au budget 2021	%	Evolution par rapport au réel 2020	%
Piscine intercommunale	0.00		-7'599.45	-100.0%
Transports publics	55'000.00	78.6%	54'924.05	78.4%
ASIVenoge primaire	91'000.00	12.0%	172'105.06	25.5%
AJERCO (y compris UAPE)	29'000.00	8.3%	96'770.25	34.5%
ASICOPE secondaire	47'000.00	16.4%	54'805.32	19.7%
Reforme policière	2'500.00	1.3%	9'353.00	5.1%
SDIS	-1'500.00	-2.8%	3'215.30	6.6%
PCi	-500.00	-1.1%	7'110.00	18.3%
ARASPE	-45'500.00	-81.3%	-38'567.55	-78.6%
Participation à la cohésion sociale	-21'500.00	-1.9%	-42'422.00	-3.8%
Total des hausses	155'500.00	5.3%	309'693.98	11.2%

Suite à l'entrée en fonction de la piscine intercommunale au 1^{er} juillet 2021, l'intégralité des frais de gestion sont refacturés aux différents organismes privés et publics qui en profitent. En conséquence, les coûts à charge directe des communes sont ramenés à zéro depuis le budget 2021.

La répartition des charges des transports publics entre les communes s'établit sur la base, notamment, d'un coefficient de desserte qui fluctue par palier. En décembre 2020, la desserte de notre Commune a augmenté, passant un palier. Cette évolution entraîne donc la hausse importante des coûts pour notre Commune.

Les coûts de l'école primaire augmentent en raison de la prise en charge sur l'ensemble de l'année 2022 des coûts du nouveau bâtiment de la piscine des Chavannes, de l'augmentation des charges liées à la cantine scolaire gérée directement par l'association et de l'augmentation du poids de Penthaz dans cette association (nombre d'habitants et d'élèves).

Les coûts de l'AJERCO continuent d'augmenter en raison de l'augmentation régulière du nombre de structures actives dans notre périmètre.

Les charges de l'école secondaire augmentent en raison de la prise en charge sur l'ensemble de l'année 2022 des coûts du nouveau bâtiment de la piscine des Chavannes et de l'augmentation du poids de Penthaz dans cette association (nombre d'habitants et d'élèves).

Lors des négociations Canton-communes finalisées à l'automne 2020 relatives aux transferts des charges du Canton vers les communes, il a été décidé, notamment, que le Canton reprendrait dès 2022 les charges relatives à l'exploitation des agences d'assurances sociales. Ceci explique la baisse importante des coûts de l'ARASPE.

Les coûts de notre participation à la cohésion sociale sont en légère baisse suite à la reprise d'une partie des coûts consentie par le Canton dans le cadre de l'accord réalisé entre les communes et le Canton en automne 2020.

Effet monétaire du budget 2022

Le budget 2022 présente un résultat négatif de CHF 203'000.-. Toutefois, une partie de ces charges ne sont pas monétaires. Il s'agit principalement des amortissements et des variations de provisions. En corrigeant le résultat de ces montants, on obtient la marge d'autofinancement, soit le résultat monétaire du ménage communal.

Résultat comptable	CHF	- 203'000.-
Amortissements comptables	CHF	305'000.-
Attributions aux réserves	CHF	54'500.-
Prélèvements aux réserves	CHF	<u>- 29'500.-</u>
Marge d'autofinancement	CHF	127'000.-
Amortissement financier prévu des emprunts	CHF	<u>- 114'000.-</u>
Solde monétaire disponible	CHF	<u>13'000.-</u>

Le solde monétaire disponible devrait nous permettre, dans l'absolu, de rembourser une partie de nos emprunts à court terme ou d'effectuer des investissements sans avoir recours à de nouveaux engagements financiers. En l'état des données relatives au budget, ces options ne seraient que très partiellement envisageables durant l'année 2022.

Commentaires

Autorités

Les chiffres de la rétribution des autorités ont été revus en fonction des préavis qui ont été acceptés par votre conseil le 4 novembre 2022.

La méthode de comptabilisation de ces charges a fait l'objet d'une modification afin d'être plus en adéquation avec le plan comptable actuellement en vigueur pour les communes.

Personnel

Afin de faire face à l'augmentation croissante des charges de l'administration, notamment en termes de sécurité informatique et de formation des apprentis, il a été décidé d'augmenter le taux d'activité du boursier de 70 % à 80 % dès le 1^{er} janvier 2022. Profitant de cette modification, le cahier des charges de ce poste sera revu afin que cette hausse d'activité profite également aux autres employés de l'administration en leur dégageant de la disponibilité.

Les autres postes du personnel communal restent, pour leur part, inchangés.

Aménagement du territoire

Il a été porté au budget 2022 la somme de CHF 60'000.- pour finaliser la mise en conformité de notre plan général d'affectation (PGA) et de son règlement (RPGA) à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et au plan directeur cantonal.

Informatique

Les besoins en services et prestations informatiques sont toujours croissants afin de pouvoir respecter les nouvelles directives imposées par le Canton (e-déménagement) et pour s'adapter aux évolutions de notre société.

Fiscalité

Personnes physiques

Les recettes fiscales sur les personnes physiques (impôt sur le revenu et impôt sur la fortune) ont été estimées en prenant comme base l'année 2020 augmentée de 2% pour tenir compte de l'augmentation du nombre de foyers fiscaux. Aucune autre majoration n'a été apportée (croissance), tenant compte de l'incertitude quant au revenu des ménages en lien avec la situation Covid-19.

Personnes morales

Ce poste a fait l'objet d'une estimation sur la base des trois derniers exercices et des effets de la RIE III.

Autres recettes fiscales

L'impôt foncier a été réévalué pour tenir compte du nombre important de transactions immobilières effectuées lors des derniers exercices. En effet, c'est principalement lors des ventes que les estimations fiscales sont revues par l'organisme cantonal en charge de cette tâche.

Pour les autres recettes fiscales, fortement volatiles, nous nous basons sur la moyenne des trois derniers exercices, exception faite des impôts sur les donations et successions qui ont connu un niveau record en 2018. Un calcul de moyenne fausserait trop notre prévision.

Bâtiments

Depuis 2021, la comptabilité a intégré le nouveau bâtiment de l'UAPE sous chiffre 356.

Dès l'année 2022, un autre bâtiment intègre la comptabilité : il s'agit du pavillon scolaire sous chiffre 512.1. Jusqu'en 2021, ce dernier était intégré dans le chiffre du collège. Toutefois, suite aux transformations effectuées dans le courant de l'année 2021 (préavis 02-2021), l'ASIVenoge nous a demandé de séparer comptablement ces deux bâtiments. Les charges ont donc été scindées de manière « théorique » et la part relative à chaque bâtiment sera ajustée, dans le futur, en fonction du réel des années 2022 et suivantes.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthaz

- vu le préavis N° 09-2021 concernant le budget pour l'année 2022;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

d'adopter le budget de l'année 2022 tel que présenté, soit :

Total des charges :	CHF	8'041'000.-,
Total des produits :	CHF	7'838'000.-,
Résultat net :	CHF	- 203'000.-.

Adopté par la Municipalité in corpore dans sa séance du 1^{er} novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La secrétaire :

J.-F. Pollien

M. Goy Bommottet

Délégués municipaux :

- M. Jean-François Pollien, Syndic
- M. Sébastien Durussel, Municipal

Annexe : fascicule du budget 2022